

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 4 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le 04 mai,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au bâtiment Lagarde à Castelnaud Montrâtier-Sainte Alauzie (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

Étaient présents : Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; RECHE Arianne ; SABEL Marie-José ; TEULIERES Monique.

Messieurs BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BONNEMORT Maurice ; BOUSQUET Christian ; BOUTARD Didier ; COWLEY Joëls ; DOCHE Patrick ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MICHOT Bernard ; POUGET Claude ; RAYNAL Gilbert ; ROUSSILLON Maurice ; SALES André ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : Mesdames GUERRET Christelle ; VINCENT Agnès, Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BACH Pierre ; CANAL Christophe ; LAPORTE André ; RESSEGUIE Michel ; RESSIGEAC Pascal ; ROLS Jacques ; ZENI Jean.

Pouvoirs : M. LAPORTE André a donné pouvoir à M. VIDAL Guy.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h.

Il demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour une délibération sur la taxe de séjour. Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

1/ COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)

Le Syndicat Mixte Bassin du Lemboulas, la DDT46 et l'Agence de l'eau Adour Garonne présentent les enjeux organisationnels et financiers de la prise de compétence Gemapi au 1er janvier 2018, qui aura des répercussions importantes pour notre collectivité.

Les quatre items obligatoires de la compétence GEMAPI :

- ITEM 1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

Exemple d'actions : arasement d'un merlon en bordure d'un petit affluent de la petite Séoune afin de restaurer un espace de mobilité au ruisseau.

- ITEM 2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau ou plan d'eau, y compris les accès.

Exemple d'actions : Gestion des embâcles et entretien de la ripisylve réalisés sur la Barguelonne depuis 2005.

- ITEM 5 : Défense contre les inondations et contre la mer.

Exemple d'actions : Gestion et entretien des systèmes d'endiguement

- ITEM 8 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines

Exemples d'actions : Travaux de diversification des écoulements et de l'habitat aquatique.

Les EPCI auront la possibilité de transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI.

Etat des lieux, du diagnostic fonctionnel :

Le syndicat commence la présentation par une explication des enjeux liés au contexte réglementaire et à l'intérêt général. Les lois MAPTAM et NOTRe poussent les collectivités à se structurer à l'échelle du bassin versant. Il s'agit de l'échelle de gestion adaptée à l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) qui devient obligatoire à partir du 1er janvier 2018. Cette structuration permet aussi de mettre en oeuvre des principes tels que la solidarité amont / aval ou la prise en compte d'enjeux répartis différemment sur le bassin versant. Il est rappelé que les taux de subventions

attribués par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sont majorés sous condition de cohérence à l'échelle bassin-versant et d'un programme de gestion suffisamment ambitieux.

Une étude hydromorphologique a été réalisée sur l'ensemble du bassin versant grâce à un partenariat entre les syndicats lotois et Tarn-et-Garonnais. Cette dernière a permis la définition d'un programme pluriannuel de gestion (PPG) sur l'ensemble du bassin versant.

Un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général sera ensuite déposé sur les deux départements afin de permettre l'obtention de subventions et les servitudes de passages nécessaires à la mise en oeuvre de ce PPG.

Le syndicat présente le territoire concerné par le bassin versant du Lemboulas. Il s'étend sur 476km² et 26 communes réparties en 7 communautés de communes et 2 départements. Le réseau hydrographique comprend 300km de cours d'eau dont 170km de cours d'eau principaux. Environ 16700 personnes vivent sur ce bassin dominé par l'agriculture. Ses cours d'eau sont marqués par des assecs réguliers et sont fortement anthropisés.

Il s'attarde ensuite sur les points les plus marquants de l'état des lieux.

Le premier point évoqué est la ripisylve (boisement des berges) qui présente de nombreux rôles et fonctionnalités écologiques (maintien des berges, ombre portée, épuration, habitat,...). Sur le bassin du Lemboulas, la ripisylve est souvent discontinue et en mauvais état sanitaire à cause de coupes blanches et/ou des entretiens inadaptés (épareuse...) qui sont fréquemment réalisés. De plus, elle est souvent composée d'essences inadaptées au maintien des berges telles que le peuplier cultivar ou l'acacia.

Le second point abordé est l'hydromorphologie. Ce terme désigne l'ensemble des processus qui régissent la forme des cours d'eau. Il s'agit d'une notion complexe à appréhender. Elle est donc présentée via une vidéo explicative réalisée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dont les éléments sont totalement comparables au bassin du Lemboulas. L'hydromorphologie est très fortement dégradée sur les cours d'eau du bassin versant du Lemboulas. Des travaux de rectification, curage et recalibrage ont eu lieu sur la quasi-totalité des cours d'eau. Ils ont été réalisés dès le XVIème siècle et se sont poursuivis jusqu'à très récemment (1980-1990) dans un but hydraulique.

La présentation s'attarde ensuite sur les zones humides. Ces zones ont un effet « d'éponge » en stockant l'excédent d'eau lors des épisodes de pluies ou des crues hivernales puis en la restituant progressivement lors des périodes sèches. Elles ont un rôle économique par la fauche ou le pâturage et jouent aussi un rôle d'épuration et de réservoir de biodiversité en abritant une faune et une flore spécifique et à forte valeur patrimoniale. Sur le bassin du Lemboulas, 480 hectares de zones humides ont été recensés. Cela correspond à 1% du territoire, ce qui est peu comparé à la moyenne nationale (5%). On observe par ailleurs une tendance forte à la diminution de ces surfaces, par drainage ou urbanisation.

Le dernier point abordé par l'état des lieux est la sensibilité au ruissellement. Les cultures situées en zones de pentes sont en effet très sensibles au ruissellement et aux érosions des sols. Cette sensibilité entraîne une perte d'arabilité des terres cultivables, des coûts de nettoyage des voiries et curage des fossés importants ainsi qu'un colmatage et une pollution des cours d'eau.

Le syndicat expose ensuite les impacts de ces éléments sur les milieux aquatiques. Les analyses effectuées sur le Lemboulas montrent la présence de très nombreuses molécules polluantes phytosanitaires, parfois dans des concentrations préoccupantes.

La dynamique des crues est aussi impactée négativement par les aménagements anthropiques. Les versants, très sensibles au ruissellement, concentrent plus rapidement les écoulements tandis que les cours d'eau chenalés accélèrent artificiellement le passage de l'eau. Les crues se font donc plus soudaines et plus destructrices.

Les étiages et assècs sont aussi très fréquents sur le bassin versant. Cela s'explique partiellement par la nature karstique du sous-sol sur la partie amont, mais ce phénomène est aussi accentué par la perte de surfaces humides, l'uniformisation et l'incision du lit des cours d'eau.

Programme pluriannuel de gestion (PPG) et activité du SMBL :

La gestion de la ripisylve est réalisée en régie via l'équipe du SMBL. Il s'agit d'une gestion différenciée qui permet de sécuriser les abords des cours d'eau et de limiter les désagréments liés aux crues en particulier au niveau des zones à enjeux tout en préservant le fonctionnement écologique des cours d'eau et de leurs milieux associés. Les travaux de restauration d'urgence nécessaires après chaque événement climatique d'importance sont aussi réalisés en régie. Le PPG prévoit un linéaire de 30 à 35 km de ripisylve restaurée ou entretenue chaque année. Sur la partie Lotoise, le PPG prévoit la restauration de la majorité du linéaire de la Lupte, du Boulou, du Léouré et de l'amont du Lemboulas.

La restauration hydromorphologique est une thématique relativement nouvelle sur le bassin du Lemboulas. Elle consiste généralement en la mise en place d'ouvrages de diversification (épis, risbermes), de recharge sédimentaire ou de recréation de méandres. Un chantier de diversification des écoulements et de recharge sédimentaire a été réalisé sur le Lemboulas en 2015 et 2016, avec des résultats encourageants.

La restauration et la préservation des zones humides peuvent se faire de différentes façons. L'acquisition foncière ou le conventionnement avec le propriétaire peuvent être envisagés. Des opérations de restauration peuvent être engagées par l'équipe du syndicat en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels et peuvent servir de support pédagogique. Les interventions en zones humides sont entièrement soumises à l'accord du propriétaire et ont donc fait l'objet d'une priorisation plutôt que d'un positionnement précis sur le bassin versant. De nombreuses zones notées prioritaires sont situées dans la partie lotoise du bassin versant.

La gestion du ruissellement et de l'érosion des sols peut se faire via des actions de sensibilisation orientées vers les propriétaires et exploitants des parcelles concernées. La plantation de haies en bas de parcelle est aussi prévue, de manière à filtrer une partie des matières en suspension issues du ruissellement.

Les principes de gestions du PPG sont :

- La gestion sera effectuée de manière différenciée, en fonction des enjeux présents
- Les actions préventives seront privilégiées par rapport aux actions curatives.
- Des principes de solidarité entre l'amont et l'aval, les rives droite et gauche et milieu urbain et rural seront mis en place.

Il est rappelé que la mise en oeuvre de ces principes de solidarité est une des conditions à l'attribution de subventions par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le budget prévisionnel du PPG est ensuite présenté. Les charges de fonctionnement et d'investissement sont estimées à 220 000 €, dont 60 à 80 % sont subventionnés par les partenaires technico-financiers (AEAG, Conseil Départemental 82, Conseil Régional...). Le projet prévoit une répartition du restant à charge de 70 000 € entre les différents EPCI concernés par le bassin versant du Lemboulas regroupés au sein d'une structure de gestion cohérente à l'échelle du bassin versant. Il a ainsi été proposé une clé de répartition basée sur différents critères (le linéaire de berge, la surface de bassin versant, le potentiel fiscal et le nombre d'habitant sur chaque commune) sur la base de la clé actuellement utilisée par le SMBL. La CATER 82 a aussi fait des simulations sur la base de deux critères (surface de bassin versant et population) dont les résultats sont comparables.

2 / DELIBERATIONS

2017-50 Objet : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2017 ET MISE EN RESERVE DU TAUX DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les taux des taxes directes pour l'année 2017 fixés lors du conseil communautaire du 10/04/2017.

Taxe d'habitation	9.11 %
Taxe foncière bâti	8.10 %
Taxe foncière non bâti	65.10 %
Cotisation Foncière des Entreprises	16.44 %
Fiscalité professionnelle de zone	27.72 %

Monsieur le Président explique que le taux de fiscalité professionnelle de zone permet d'obtenir cette année une fraction de taux capitalisable de 0.22 et que pour bénéficier de ces droits à augmentation il convient de se prononcer sur la mise en réserve de ce taux capitalisable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de mettre en réserve le taux capitalisable de 0.22
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire ce taux sur l'état 1259.

2017-51 Objet : MODIFICATION DES CATEGORIES D'HEBERGEMENT

Monsieur le Président rappelle que lors des conseils communautaires en date du 23 février 2016 et du 14 avril 2016 il a été décidé d'instaurer la taxe de séjour au réel avec définition des modalités d'applications et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017, et que lors du conseil communautaire, en date du 20 octobre 2016, les tarifs ont été arrêtés.

La Communauté de communes décide de rattacher les gîtes d'étape à la catégorie des « Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles » avec un tarif applicable (hors taxe additionnelle) de 0,40 €. Dès lors, il convient de modifier l'article 3 relatif aux tarifs par personne et par nuitée comme suit :

Article 3 : tarifs par personnes et par nuitées

Le barème suivant sera appliqué à partir du 15 mai 2017 :

Catégories d'hébergement	Tarifs réglementaires hors taxe additionnelle	Taxe CCQB	Taxe CD	Tarif en € /nuit/personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 € - 4,00 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 € - 3,00 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 € - 2,25 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € - 1,50 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €

Catégories d'hébergement	Tarifs réglementaires hors taxe additionnelle	Taxe CCQB	Taxe CD	Tarif en € /nuit/personne
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 € - 0,90 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 € - 0,75 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 € - 0,75 €	0,65 €	0,07 €	0,72 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 € - 0,75 €	0,65 €	0,07 €	0,72 €
Gîtes d'étape, terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € - 0,55 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € - 0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide ces propositions.

Séance levée à 20 h 00

Le Président,
Jean-Claude BESSOU

signé